

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AE191

présenté par

M. Meyer Habib, M. Dunoyer et M. Gomès

ARTICLE 5

Compléter la dernière phrase de l'article par les mots :

« , dont au moins un appartient à un groupe d'opposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En tant qu'enceinte privilégiée de concertation, le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNSDI) se doit d'assurer une représentation équilibrée de toutes les sensibilités, une participation directe des groupes d'opposition et des groupes minoritaires aux activités de contrôle et d'évaluation. Tel est l'objet de cet amendement.